Vieux cheval de bataille, la reconnaissance à Bac+3 est en train de prendre corps avec le LMD.
Mais les bonnes intentions affichées risquent de se transformer en piège pour la profession.

santé sociaux
SUD
Solidaires

La catégorie infirmière au leurre du LMD !

L comme Leurre des salaires !

SUD est le seul syndicat ou organisation à demander une revalorisation immédiate pour tous et l'ouverture de négociations, en posant les modalités de reclassement des anciens diplômés, dans le cadre de la discussion sur la reconnaissance professionnelle.

Le Ministère, soutenu par les autres organisations syndicales, ne veut discuter de cette question qu'après la mise en place du LMD (septembre 2009).

L'inquiétude de SUD concernant les reclassements est d'autant plus justifiée après les déclarations de N. Sarkozy lors de sa visite à l'Hôpital de Rambouillet affirmant que seuls les nouveaux diplômés bénéficieront d'une revalorisation en catégorie A.

M comme Manipulation !

R. Bachelot parle de passage en catégorie A pour les IDE. Mais ne parle pas de l'intégration des anciens.

C'est pourquoi SUD voulait une négociation sur les revalorisations concomitante à celle sur le LMD.

Car il y a de quoi être inquiet : le rapport LMD envisageait que seuls les DE obtenus après 1995 puissent bénéficier du reclassement, les autres restant en catégorie B., ou pouvaient peut-être avoir le choix : passage en A et perte de la retraite à 55 ans ou maintien en B et de départ à 55 ans.

Lors de son discours de Bordeaux sur l'hôpital l'an dernier, N. Sarkozy avait annoncé qu'en échange du passage en A, il faudrait revoir le temps de travail des IDE (fin de la retraite à 55 ans, fin des RTT…).

Son nouveau discours de Rambouillet aggrave les choses …

Au mieux, le reclassement risque, si on laisse faire, d'être sur 8 ou 9 ans, c'est-à-dire en empêchant le reclassement des 30% des IDE qui partiront en retraite d'ici 2015…

Le rapport IGAS sur le LMD stipule qu' « *en échange d'un possible cursus LMD, des contreparties sont envisagées pour en pondérer le coût :*

seuls les infirmiers en fonction depuis 1995 ayant effectué des études d'une durée de 37,5 mois pourraient prétendre accéder en catégorie A

autour du classement de principe en « sédentaire » avec une ouverture en classement « actif » pour les postes identifiés comme pénibles par l'expertise DHOS/CNRACL.= perte de la catégorie active généralisée. Le maintien de la possibilité d'être classé en catégorie «active » serait la contrepartie principale d'une majoration salariale modérée

perspectives de déroulement de carrière et d'évolution des missions susceptibles d'être confiées aux agents atteignant un niveau supérieur à celui de la licence

choisir entre catégorie A et retraite à 60 ans ou maintien en B et catégorie active avec possibilité de départ à 55 ans »

Mais attention: **les IDE n'auront pas des grilles de catégorie A identiques aux professeurs des écoles qui sont recrutés au niveau licence pour effectuer leurs 2 années de formation**
(Bac +5 : niveau Masters !)

Ce sont donc ceux et celles qui auront formés les futurs IDE qui risquent d'être écartés de la revalorisation.

Autant de données reprenant d'une main ce qui serait donnée de l'autre, avec une individualisation accrue des conditions d'exercice (pénibilité, départ retraite…) et salariales

L'argument principal mis en avant pour l'intégration dans le cursus universitaire LMD *est que la France doit respecter le processus de Bologne* créant cette reconnaissance européenne des diplômes et grades de l'enseignement supérieur et de la recherche. Or, la profession infirmière est exercée après un Diplôme d'État professionnel ne dépendant pas de l 'enseignement supérieur.

Notre profession n'est donc pas concernée obligatoirement par Bologne

Le Processus de Bologne est un processus de réformes européen visant à créer un Espace européen de l'enseignement supérieur, permettant la mobilité des étudiants et l'attractivité de l'enseignement supérieur européen pour les originaires de pays non européens.

Un mouvement a été initié par des associations et certains syndicats professionnels pour une intégration de la formation infirmière à l'université en intégrant le système LMD européen, issu de l'accord de Bologne signé en 1999.

La déclaration de Bologne (1999) lance le processus du même nom qui vise à introduire un système de grades académiques facilement « lisibles » et comparables, à promouvoir la mobilité des étudiants, enseignants et chercheurs, à assurer la qualité de l'enseignement et à prendre en compte la dimension européenne de l'enseignement supérieur. Le processus s'achèvera en 2010.

La situation actuelle :

Aujourd'hui les diplôme des professions de santé sont réglementées par la **DIRECTIVE européenne 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles** des professions d'infirmier responsable des soins généraux, de praticien de l'art dentaire, de vétérinaire, de sage-femme, d'architecte, de pharmacien et de médecin, en les regroupant dans un seul texte.

La reconnaissance et la libre circulation des infirmiers en soins généraux existent depuis une directive de 1977, réactualisée en 2005. Les Infirmiers de Secteur Psychiatrique le savent bien, puisqu'ils ont vu leur diplôme supprimé en 1992 parce que la France avait omis son inscription sur la liste des diplômes à reconnaître.

La question de la mobilité en Europe est de fait un faux problème à ce jour puisque déjà prévue depuis 1977 confirmée en 2005 par les directives d'équivalence des diplômes au niveau de l'Europe.

SUD,

Le syndicat qui vous met des yeux
Là où d'autres vous mettent les mains !

Quel est le fonctionnement du système LMD ?
Des études universitaires organisées en semestres
La licence (Bac + 3) compte 6 semestres soit 180 crédits ECTS
Le Master (Bac + 5) compte 4 semestres après la licence soit 120 crédits
Le Doctorat est un diplôme de niveau Bac + 8 accessible aux titulaires d'un master à finalité Recherche. Il est délivré après la soutenance de thèse.

Directive 2005/36/CE :

La reconnaissance est automatique dès que la formation d'infirmier responsable de soins généraux comprend au moins trois années d'études ou 4 600 heures d'enseignement théorique et clinique, la durée de l'enseignement théorique représentant au moins un tiers et celle de l'enseignement clinique au moins la moitié de la durée minimale de la formation.

L'enseignement théorique se définit comme étant le volet par lequel les candidats infirmiers acquièrent les connaissances, la compréhension et les compétences professionnelles nécessaires pour organiser, dispenser et évaluer les soins globaux de santé. Cette formation est dispensée par le personnel enseignant en soins infirmiers ainsi que par d'autres personnes compétentes, dans les écoles d'infirmiers ainsi que dans d'autres établissements d'enseignement choisis par l'institution de formation.

L'enseignement clinique se définit comme étant le volet de la formation d'infirmier par lequel le candidat infirmier apprend, au sein d'une équipe, en contact direct avec un individu sain ou malade et/ou une collectivité, à organiser, dispenser et évaluer les soins infirmiers globaux requis à partir des connaissances et compétences acquises. Le candidat infirmier apprend non seulement à travailler en équipe, mais encore à diriger une équipe et à organiser les soins infirmiers globaux, y compris l'éducation de la santé pour des individus et des petits groupes au sein de l'institution de santé ou dans la collectivité.

Cet enseignement a lieu dans les hôpitaux et autres institutions de santé et dans la collectivité, sous la responsabilité des infirmiers enseignants et avec la coopération et l'assistance d'autres infirmiers qualifiés. D'autres personnels qualifiés peuvent être intégrés dans le processus d'enseignement.

Les candidats infirmiers participent aux activités des services en cause dans la mesure où ces activités concourent à leur formation, en leur permettant d'apprendre à assumer les responsabilités qu'impliquent les soins infirmiers.

D comme démagogie !

Diplôme d'État infirmier et grade de Licence

L'universitarisation de la formation va conduire à modifier la durée de la formation (4200 heures au lieu de 4775h) et modifier sa structure en la découpant semestres capitalisables en 180 ECTS (européen crédit transfert), équivalent à des modules d'enseignement.

Un semestre universitaire correspond à 20 semaines de travail. La durée de 4200 heures correspond à 120 semaines de travail de 35 heures par semaine.

Au total :

Formation de 6 semestres de 20 semaines chacun, soit au total 4200 heures pour une formation en 35 heures/ semaine.

Les cours magistraux (750 heures) sont des cours donnés par un enseignant devant un public généralement important, ce sont des cours dont le contenu est plutôt « théorique » et qui peuvent être donnés dans un amphithéâtre.

Les travaux dirigés (1050 heures) sont des temps d'enseignement obligatoires réunissant des groupes restreints d'étudiants. Ces cours servent notamment à illustrer et approfondir un cours donné en CM.

Certains travaux pratiques nécessaires à la formation infirmière, certaines recherches, études ou conduite de projets ou d'action pédagogiques peuvent nécessiter la composition de groupes encore plus petits.

Les travaux personnels (300 heures) sont des temps de travail guidés par les formateurs.

Formation théorique en institut de formation	Formation clinique en 7 stages
2100 heures, soit 50% validée par 120 ECTS	2100 heures, soit 50% soit 60 ECTS
Sciences contributives au métier infirmier (42 ECTS) Sciences et techniques infirmières (64 ECTS) UE transversales (14 ECTS)	un stage de 5 semaines au 1er semestre un stage de 10 semaines pour les Semestre 2, 3, 4, et 5, un stage de 15 semaines au total en deux périodes pour le 6ième semestre
Sous la forme de : Cours magistraux : 750 heures, Travaux dirigés : 1050 heures, Travail personnel accompagné : 300 heures	Ces stages concernent : les soins de courte durée, les soins en psychiatrie et santé mentale ; les soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation les soins sur les lieux de vie.

Le travail personnel en sus estimé pour chaque étudiant est de 900 heures, soit 300 heures par an, environ 1 h par jour.

Pour rentrer dans le cursus universitaire il y a donc diminution de la durée de la formation et introduction de nouvelles matières : anglais et TIC (Technologie de l'information et communication).

La pratique du DE – Licence représente 1/3 de la validation alors qu'elle représentait les 2/3 dans la formation actuelle (MSP + Stages).

Il s'agit donc d'un changement important avec l'universitarisation de la formation, nous imposant une perte de la technicité au profit d'une formation plus scientifique et plus pluridisciplinaire. C'est pourquoi le Gouvernement propose d'accorder un double diplôme : le DE d'exercice professionnel délivré par le Ministère de la santé et un grade Licence universitaire délivré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Il a refusé une filière universitaire en sciences infirmières.

Le Ministère veut une mise en œuvre de la nouvelle formation dès la rentrée de septembre 2009.

Ce qui est impossible, compte tenu des délais impartis et de la nouvelle organisation nécessaire, notamment en matière de terrains de stages.

Si la pertinence pédagogique de la durée des stages est louable, on ne peut qu'être réservés sur la réalité sur le terrain : les Étudiants pouvant servir à combler la pénurie des IDE en service. Par ailleurs, le tutorat qui sera mis en place peut leur imposer une mobilité sur un pôle pour suivre leur tuteur.

Une difficultés supplémentaire consistera à trouver des stages pour l'ensemble des Étudiants sur des temps de stages de 10 semaines.

En clair : rien n'est prêt pour mettre cette réforme en œuvre dans les IFSI. SUD demande le report de cette mesure.

Reconnaissance professionnelle et salariale

Les organisations professionnelles et syndicales revendiquent depuis plusieurs décennies une reconnaissance professionnelle pour les infirmiers à Bac + 3.

Rappelons que le mouvement Infirmier et étudiants infirmiers de 2006 (dont SUD a été largement partie prenante) comportait 2 axes revendicatifs :

- **reconnaissance professionnelle (Bac+3)**
- **reconnaissance salariale au regard des responsabilités professionnelles**

Un mouvement a alors été initié par des associations et certains syndicats professionnels pour une intégration de la formation infirmière à l'université en intégrant le système LMD européen, issu de l'accord de Bologne.

Ils ont été pris au mot par le gouvernement qui les entraîne dans un engrenage dicté par la réforme du système de santé (mobilité, individualisation, abrogation du décret d'actes…).

Un jeu de dupe :

- risque de morcellement et d'éclatement complet de la profession avec une gradation des niveaux de formation avec un double niveau pour les infirmières et des niveaux de pratiques avancées (ce qui va dans le sens des fonctions en lieu et place des métiers), rejoignant une tendance développée dans les pays anglo-saxons
- risque de formation étudiante comme mode d'entrée à l'université uniquement pour aller vers d'autres cursus et non plus pour être formés à un métier qu'on veut exercer.
- perte du droit à la retraite à 55 ans et de la reconnaissance existante jusque là de la pénibilité des métiers soignants
- fin de l'enseignement par des professionnels au profit d'universitaires recrutés au niveau Doctorat.
- risque de formation spécialisées démultipliées allant à l'encontre d'une profession unifiée et créant une « élite » peu nombreuse sans que les IDE « de base » auprès du patient soient mieux formés.
- possibilité restreinte pour le Aides-soignants d'accéder à cette formation nécessitant le Bac pour entrer à l'université.

Étudiants en Soins Infirmiers

Les ESI sont généralement favorables au LMD. Pour SUD, cette option est une erreur. Pour régler la question des moyens de vie des étudiants, SUD revendique un salaire étudiant, d'autant plus nécessaire que la formation comporte des stages importants.

SUD propose la reconnaissance d' un statut de travailleur en formation payé au niveau du SMIC.

Union Syndicale Solidaires

Rappel des positions SUD :

- un DE professionnel reconnu en grade licence universitaire permettant individuellement à chacun de poursuivre un cursus de formation
- une refonte des formations permettant des modules communs aux professions paramédicales (anato, physio, etc…)
- une reconnaissance professionnelle = reconnaissance salariale soit une revalorisation importante des rémunérations et des conditions de travail
- sur la psy : un DE spécifique dans le cadre d'une formation en Y pour les infirmiers.
- une formation IDE maintenant la promotion professionnelle des Aides-soignants.